

MOTION

Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire à Chêne-Bourg

Vu l'art. 2 al. 3 de la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR, RS 704) qui prévoit que « Les chemins pour piétons desservent et relient notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les jardins d'enfants et les écoles, les arrêts des transports publics, les établissements publics, les lieux de détente et les centres d'achat » ;

Vu l'art. 6 al. 1 let. b LCPR qui donne compétence aux cantons d'assurer une circulation libre et si possible sans danger sur ces chemins ;

Vu l'art. 190 al. 4 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE 2 00) prévoyant que l'Etat « encourage la mobilité douce » ;

Vu l'art. 1 al. 1 de la Loi sur la mobilité douce (LMD, RS-GE H 180) établissant la compétence du canton et des communes qui se doivent de développer des aménagements cyclables et des cheminements piétonniers afin d'offrir un réseau complet et sécurisé des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines ;

Vu l'art. 3 al. 1 de la Loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR RS-GE L 160) qui prévoit que les chemins piétonniers desservent notamment les écoles ;

Vu l'art. 5 al. 1 LaLCPR précisant que les projets de plans directeurs fixant le réseau des chemins pour piétons sont dressés par la commune concernée sur la base des directives élaborées par le département ;

Vu le rôle des communes dans le domaine de la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école ;

Vu que le plan d'actions pour la mobilité douce 2015-2018 édité par le département de l'environnement, transports et agriculture (DETA)¹ prévoit la promotion des plans de mobilité douce auprès des établissements scolaires ;

Vu la motion M 2364 « Pour que Genève devienne un canton exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école » votée à l'unanimité du Grand Conseil genevois le 12 mai 2017² ;

Vu qu'en 2017 encore 564 accidents ont eu lieu en Suisse sur le chemin de l'école³ ;

Vu les quatre objectifs de base d'un plan de mobilité scolaire⁴ ;

Vu l'exposé des motifs, associé à cette motion ;

Sur proposition des groupes soussignés,

le Conseil municipal de Chêne-Bourg

DECIDE

1) de demander au Conseil administratif, dans une première étape, de rassembler les acteurs concernés (APE, directions des écoles, ...), de les sensibiliser à la question et de les mobiliser afin qu'ils prennent en charge ce dossier.

Si ces acteurs se mobilisent et agissent, d'ici au 31 décembre 2018, il n'y aura ainsi pas lieu de mobiliser les ressources de l'administration communale. Si tel n'est pas le cas, le point 2 ci-dessous sera mis en place ;

2) De demander au Conseil administratif de mettre en place un plan de mobilité scolaire à Chêne-Bourg;

3) D'autoriser le Conseil administratif à solliciter les structures et institutions nécessaires pour la mise en place du plan de mobilité scolaire.

¹ Disponible sous : https://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/doc/20151028-annexe2.pdf

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02364.pdf>

³ Selon les Statistiques des accidents de la route 2017, p. 32 (consultable sur : <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/donnees-des-accidents-de-la-suisse/analyses-statistiques/statistique-standard-2015.html>)

⁴ Voir sous : <http://www.mobilitescolaire.ch/>